

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-008

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-CC_2026_008-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Magali BACLE, Denis LANCHON, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : François PINGON

VOIRIE

Approbation du plan
de gestion patrimonial
des ouvrages d'art
communautaires, de
son programme
pluriannuel de
surveillance, d'études
et de travaux, de
l'enveloppe financière
prévisionnelle associée
à des demandes de
subventions

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Les ouvrages d'art constituent un élément essentiel du réseau de voirie communautaire, en assurant à la fois la continuité des circulations et la sécurité des usagers.

Ce patrimoine, dont la Communauté de Communes est gestionnaire, comprend les ponts d'une ouverture supérieure à 2 mètres ainsi que les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 mètres, intégrés au domaine public routier.

En tant que gestionnaire, la Communauté de Communes a la responsabilité d'assurer la surveillance, l'entretien et la pérennité de ces ouvrages, afin de préserver la sécurité des usagers, la continuité du service public et de limiter les risques juridiques, techniques et financiers.

Or, ce patrimoine est en partie ancien et soumis à un vieillissement naturel, renforcé par des sollicitations croissantes liées aux usages actuels. Cette situation rend nécessaire la mise en place d'une gestion structurée, hiérarchisée et anticipée, permettant de prioriser les interventions, d'optimiser les dépenses et d'assurer durablement la conservation des infrastructures.

Afin de se doter d'une connaissance exhaustive et objective de son patrimoine d'ouvrages d'art, la Communauté de communes a engagé, à compter de 2024, une démarche structurée de gestion patrimoniale.

Cette démarche a débuté par un recensement du patrimoine permettant d'identifier 47 ouvrages (28 ponts, 19 murs de soutènement). Après prise en compte des conventions de gestion existantes (convention avec Saint-Etienne Métropole pour 3 ouvrages), 44 ouvrages ont fait l'objet d'une évaluation technique complète.

En 2025, la Communauté de communes a confié aux bureaux d'études spécialisés EXAMES et BOAS une mission d'audit et d'évaluation de l'état structurel des ouvrages (visites d'évaluation initiales, analyse selon le référentiel national IQOA, Image de la Qualité des Ouvrages d'Art, et réalisation de rapports individuels de type « carnet de santé »).

Cette mission a mis en évidence que :

- Près de 46 % des ouvrages sont en bon ou moyen état, relevant essentiellement de l'entretien courant ou d'interventions mineures ;
- Environ 29 % présentent des désordres structurels nécessitant des travaux de réparation, dont certains à programmer en priorité ;
- Plusieurs ouvrages présentent des défauts de sécurité affectant les équipements (garde-corps, dispositifs de retenue), nécessitant une intervention rapide.

L'état global du patrimoine est jugé globalement satisfaisant, cohérent avec les constats nationaux du Programme National Ponts du CEREMA, tout en mettant en évidence la nécessité de structurer durablement la gestion et l'entretien du parc.

Sur la base de ces constats, un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art a été élaboré pour une durée de 10 ans (2026–2035), étant précisé que les actions de surveillance et d'auscultation des ouvrages devront bien entendu se poursuivre au-delà de ce terme, de manière permanente.

Ce plan repose sur trois axes complémentaires :

- La surveillance, avec :
 - o Des contrôles annuels réalisés si possible en régie avec l'appui des communes,
 - o Des visites d'évaluation périodiques,
 - o Et des inspections détaillées périodiques adaptées à la typologie et à l'état des ouvrages ;



- Les études et le suivi, comprenant :
 - o Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,
 - o Des dispositifs d'instrumentation et de suivi de pathologies,
 - o Des études spécifiques (diagnostics structurels, hydrauliques, géotechniques, dossiers réglementaires) ;
- Les travaux, distinguant :
 - o L'entretien courant,
 - o Les travaux d'entretien spécialisé,
 - o Et les travaux de réparation, hiérarchisés en fonction de l'urgence, des enjeux de sécurité et de la durabilité des ouvrages.

Le plan de gestion intègre une programmation financière pluriannuelle estimative, permettant de lisser l'effort budgétaire dans le temps et d'anticiper les besoins.

L'enveloppe prévisionnelle globale sur 10 ans est estimée à environ :

- 1,14 M€ TTC, comprenant :
 - o La surveillance,
 - o Les études et le suivi,
 - o Et les travaux,

Soit une moyenne annuelle d'environ 114 000 € TTC.

Ces montants constituent des ordres de grandeur, appelés à être ajustés lors des études opérationnelles et des arbitrages budgétaires annuels.

La mise en œuvre du programme de travaux et d'études sera co-financée par les communes par fonds de concours et est susceptible de bénéficier de financements publics, notamment au titre de l'État (DSIL).

À noter la singularité du pont de l'Abbaye implanté à Mornant sur le tracé de l'ancienne voie ferrée. Cet ouvrage, de grande dimension et à forte valeur patrimoniale, présente des enjeux spécifiques, tant sur le plan technique que financier, au regard des conclusions du plan de gestion patrimoniale :

- L'ouvrage est classé 2E avec mention S selon le référentiel IQOA, traduisant un état structurel globalement stable mais nécessitant :
 - o La mise en sécurité urgente des équipements, notamment des garde-corps,
 - o Et, à plus long terme, des travaux lourds de réhabilitation et de pérennisation ;
- Le montant estimatif des travaux de réhabilitation à moyen terme est compris entre 350 000 € et 400 000 € TTC, incluant les études et missions de maîtrise d'œuvre, soit un niveau financier significativement supérieur à celui des autres ouvrages du patrimoine communautaire.

En conséquence :

- Les travaux urgents de sécurisation des équipements du pont de l'Abbaye sont intégrés au programme de travaux du plan de gestion pour l'année 2026 ;
- Les travaux lourds de réhabilitation et de pérennisation de l'ouvrage ne sont pas intégrés à ce stade dans la programmation financière générale du plan de gestion patrimoniale réflexion spécifique et distincte à engager).

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-CC_2026_008-DE



Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 30 JAN. 2026

Notifié ou publié

le 30 JAN. 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le plan de gestion patrimonial des ouvrages d'art pour la période 2026-2035 intégrant un programme de travaux et une enveloppe financière prévisionnelle, document ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter le soutien financier de l'État et de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer et notamment les communes concernées par les travaux de réparation dans le cadre de fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER